



Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2021

L' an 2021 et le 25 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , la Mairie sous la présidence de FLORES Christiane, le Maire

Présents : Mme FLORES Christiane, Maire,
Mmes : BÉAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, BERTON Jean-Luc, GAMARD Eric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Absent et excusé : BOURGEOIS Fabien ayant donné un pouvoir à M. Eric GAMARD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/05/2021

Date d'affichage : 20/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de MONTARGIS
le : 25/05/2021

et publication ou notification
du : 25/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : DAMION Aleida

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29/03/2021

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification de l'ordre du jour : Vente de terrain

- Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Convention pour autorisation de passage privé et entretien des réseaux hydrauliques
- Travaux hydrauliques
- Décisions modificatives
- Organisation du scrutin pour les élections régionales et départementales
- Débat pour le restaurant avant la réunion du 03/06/2021 avec le Tourisme Loiret - Agence de développement et de réservation touristiques du Loiret
- Questions diverses

- **Vente de terrain**

Suite au courrier de M. Eric GAMARD demandant l'achat d'une parcelle appartenant à la commune, Madame le Maire et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de vendre la parcelle de terre (AP 158) à Monsieur GAMARD, d'un montant de 3 000,00 € l'hectare.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Rendez-vous avec Maître BOURGES, notaire à Lorris, le 04/06/2021.

Revoir la location des terres avec M. Eric GAMARD.

- **Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération 2021-022 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais, portant prise de compétence mobilité en date du 16 Mars 2021 ;

Madame le Maire, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi permet aux communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l'EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1^{er} juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas nécessairement prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence. La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, à compter du 1er juillet 2021.

Contenu de la compétence relative à l'organisation de la mobilité :

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable. L'article L 1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, **elle choisit les services qu'elle veut mettre en place.** Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1^{er} juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

Considérant, l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire il est proposé que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité. Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. **À défaut, leurs décisions sont réputées favorables.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER LE TRANSFERT de la compétence organisation des mobilités à la communauté de communes, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.

-D'APPROUVER les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais intégrant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Convention pour autorisation de passage privé et entretien des réseaux hydrauliques**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de faire une convention entre la mairie et les propriétaires habitant route de Fouilleux pour l'autorisation de droit de passage et l'entretien des réseaux hydrauliques.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La convention a été transmise à l'Association des Maires du Loiret pour avis. La dite-convention a été lue par Caroline GAUBERT

Un rendez-vous a été fixé avec Maître BOURGES, notaire à Lorris, le 04/06/2021, pour la publicité foncière au bureau des hypothèques et que ce soit notifié dans les actes de propriétés pour les servitudes de chaque propriétaires.

● **Travaux hydrauliques**

Madame le Maire a reçu la facture de M. DAMION concernant les travaux hydrauliques, d'un montant de 2879,44 € HT.

Cette facture sera payée par M. DAMION, la mairie remboursera le montant du matériel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Décisions modificatives**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer un virement :

- de 800,00 € au 2315 en faveur du 2135

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Organisation du scrutin pour les élections régionales et départementales**

Préparation de la salle Maryse Bastié le jeudi 17/06 après-midi et le vendredi 18/06/2021 matin par l'agent technique et la secrétaire de Mairie, aidés par les conseillers municipaux, qui seront disponibles.

- Personnes présentes le 20/06/2021 (1er tour) :

- 8 h/11h30 : Mme BEAUDOIN, Mme GAUBERT, Mme DAMION, M. BOURGEOIS, M. VASINIAC,

- 11h30/15h : M. SELVON, Mme STROBEL, M. GAMARD, M. MAUGARD, M. QUINET,

- 15h/18h : M. OZANNE, M. BERTON, M. AVRIL, M. NIKITINE, Mme PELTIER.

- Personnes présentes le 27/06/2021 (2ème tour) :

- 8 h/11h30 : Mme BEAUDOIN, Mme GAUBERT, Mme DAMION, M. BOURGEOIS, M. VASINIAC,

- 11h30/15h : M. SELVON, Mme STROBEL, M. GAMARD, M. MAUGARD, M. STROBEL,

- 15h/18h : M. OZANNE, M. BERTON, M. AVRIL, M. NIKITINE, M. QUINET.

Voir pour une équipe de réserve en cas d'absence imprévue.

● **Débat pour le restaurant avant la réunion du 03/06/2021 avec le Tourisme Loiret - Agence de développement et de réservation touristiques du Loiret**

Rencontre avec Davy MASSON, directeur du Tourisme Loiret, le 03/06/2021 à 16 h 30 à la mairie pour le restaurant à la demande des futurs repreneurs en présence de Madame le Maire, M. BERTON, M. PAMPIN (pour présenter le moyen de financement qui a été choisi), Mme GAUBERT, M. NIKITINE et M. SELVON.

Questions diverses :

Une demande dérogation a été demandée par une famille pour intégrer l'école primaire à Lorris.

Avis défavorable avec 2 abstentions et 9 voix contre.

Demande par un habitant de Coudroy pour l'installation d'un parc pour chiens : le conseil municipal donne un avis

défavorable.

Madame le Maire propose que la salle Maryse Bastié soit gratuite une fois dans l'année pour les conseillers mais faire payer l'électricité.

Reponse : 6 voix contre, 5 voix pour.

Il est proposé de mettre à disposition la salle aux conseillers et au personnel communal pour un montant de 100,00 € pour le week-end en rajoutant les indemnités électriques.

Fabien AVRIL rappelle qu'il y aura lieu le ramassage de déchets le samedi 29/04/2021 organisé par le Conseil Municipal Jeunes. Rassemblement à 9 h 30 à Châtenoy.

Le CMJ a demandé s'il y aura un projet de city park. M. OZANNE échangera avec M. AVRIL sur différentes possibilités.

Mme DAMION relance le sujet sur la coupe d'arbres route de Fouilleux. La Mairie va prendre contact avec le Département.

Mme BEAUDOIN signale qu'une branche d'arbre est cassée et touche les câbles vers la propriété de Melle GUYARD.

Séance levée à: 21:05

En mairie, le 28/05/2021

Le Maire

Christiane FLORES